

ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi nº 206 (Privé)

Loi concernant le Village de Kingsbury

Présenté le 22 avril 2004 Principe adopté le 17 juin 2004 Adopté le 17 juin 2004 Sanctionné le 23 juin 2004

Projet de loi nº 206

(Privé)

LOI CONCERNANT LE VILLAGE DE KINGSBURY

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt du Village de Kingsbury et nécessaire pour sa bonne administration que certains pouvoirs lui soient accordés relativement à son développement industriel;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

- **1.** Malgré le deuxième alinéa de l'article 7 de la Loi sur les immeubles industriels municipaux (L.R.Q., chapitre I-0.1), le Village de Kingsbury peut louer, à Camoplast inc. et à Domtar inc., pour une période excédant six ans, tout ou partie de l'immeuble qu'il a acquis en vertu de l'acte de vente inscrit le 17 juillet 1992 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Richmond sous le numéro 190723.
- **2.** Les baux consentis par le Village de Kingsbury depuis le 14 juillet 1992 relativement à l'immeuble visé à l'article 1 sont déclarés valides.
- **3.** La présente loi entre en vigueur le 23 juin 2004.